



Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

COMPTE RENDU REUNION DU 15 JANVIER 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

1

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Madame Liliane LEFEVRE, Monsieur Jacques BOURDON, Monsieur Marc GOUYETTE, Monsieur Jean-Philippe LE BARON, Monsieur Frédéric THEPENIER, Monsieur JOSSEAUME.

Etaient Absents : Madame Elena FREYCHE (pouvoir donné à Madame Liliane LEFEVRE), Monsieur Alain DUFOUR (pouvoir donné à Monsieur Frédéric THEPENIER), Monsieur Bertrand GUIGUEN,

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques BOURDON

Nombre de membres en exercice : 6 ; Présents : 3 ; Absents : ; Votants : 8

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h05

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbaux séances du 19/11/2019 et du 05/12/2019,
3. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2020
4. Modification de la délibération n° 2018-068 sur l'IHTS,
5. Convention pour la télétransmission des ACTES par dématérialisation,
6. Mise en place de PAYFiP,
7. Avenant n° 2 TESSALU contrat rural,
8. Informations diverses

Point n° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BOURDON

Point n° 2 : ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 19 NOVEMBRE ET DU 5 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **ADOPTE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Point n° 3 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 SANS VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2020 exceptionnellement, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT les crédits d'investissement ouverts au Budget 2019 :

Chap.	BP 2019 sans RAR N-1	DM n° 1	DM n° 2	DM n°3	Total	25 % Maximum autorisé
20	1 295,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 295,88 €	323,97 €
21	2 000,00 €	0,00 €	20 064,45 €	0,00 €	22 064,45 €	5 516,11 €
23	434 230,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	449 230,00 €	112 307,50 €
TOTAL	437 525,88 €	15 000,00 €	20 064,45 €	0,00 €	472 590,33 €	118 147,58 €

CONSIDERANT que le montant total de cette autorisation, qui s'élève à 118 147,58 €, est égal à 25 % des crédits ouverts au budget 2019,

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes de l'autorisation budgétaire d'investissement 2020, de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- 8 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 abstention

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2020 dans la limite de 118 147,58 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents ci-référents.

Point n° 4 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle,

Les agents communaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour raison de service.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,

CONSIDERANT que les agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires dans le cadre de leurs missions, pour raison de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DIT QUE** les agents communaux ci-dessous sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonction des besoins du service :

Agents		Statut	Filière	Cat.	Grade	Temps de travail	Fonction
DHAINAUT	Stive	Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	35 heures	Polyvalent
DHAINAUT	Tony	Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	26 heures annualisées	Polyvalent
PORTUGAL	Laetitia	Titulaire	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	35 heures	Secrétaire de mairie
BLIN	Virginie	Non titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	25,81 heures annualisées	Restauration scolaire
HUET	Valentine	Non titulaire	Technique	C	Adjoint technique	28,42 heures annualisées	ATSEM

- **AUTORISE** le Maire à établir et signer les états mensuels d'heures supplémentaires ou complémentaires

Point n° 5 : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES PAR DEMATERIALISATION

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Maire expose,

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (modalités et résultats du vote à préciser) :

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires et tous autres actes à transmettre au contrôle de la légalité ;
- **donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **autorise** le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **désigne** Mme PORTUGAL en qualité de responsable de la télétransmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 6 : MISE EN PLACE DES PRESTATIONS DE SERVICES RENDUES AUX USAGERS VIA PAYFiP

Le Maire expose,

La Direction générale des Finances Publiques a informé toutes les collectivités territoriales que d'ici l'été 2020, ils n'accepteraient plus les paiements en numéraires. La Loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne mise à disposition par les entités publiques à leurs usagers.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seuls les comptables de la DGFIP sont habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. L'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, garderie,...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Vu que le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Vu que les règlements de ces titres exécutoires pourront être effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

8 voix Pour

0 voix Contre

0 abstention

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes locales (PayFiP) avec la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

**Point n° 7 : AVENANT AU MARCHE CONTRAT RURAL Extension de l'école,
Construction d'une nouvelle mairie et d'un bâtiment technique**

Le Maire expose,

La phase 1 du contrat rural touche à sa fin. Les travaux de la nouvelle mairie et du bâtiment technique se terminent. Toutefois, il apparaît que le coût financier pour la réalisation de l'ensemble de l'opération a été sous-évalué par l'architecte M. LION.

En l'état actuel le chantier devrait être prochainement en phase de livraison. Des travaux restent néanmoins à terminer.

Des coûts supplémentaires, soumis à avenants par rapport au marché initial sont donc portés à l'approbation du Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les délibérations 2018-062 et 2019-003

VU le Budget primitif 2019,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant suivant :

Lot N° 4 Menuiseries extérieures

Entreprise **TESSALU**, située à Mantes-la-Jolie, pour un prix HT de 22 940 € et TTC 27 528€

- Avenant n°1 : installation d'une porte sectionnelle pour un montant de + 4 864,80 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande d'avenant n°1 présentée par la société TESSALU titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures » pour l'installation d'une porte sectionnelle pour un montant de 4 864.80 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A

des membres présents :

8 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **DECIDE D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant ci-dessus désignés afin de permettre l'achèvement de l'opération « contrat rural » relatif à la construction d'un bâtiment pour les services techniques, l'extension de l'école, la réalisation de la nouvelle mairie, conformément aux descriptifs rédigés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'année 2020 et exercices suivants.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 20h30

Le Maire
Dominique JOSSEAUME

